



Agence départementale de Savoie  
Unité Territoriale d'Albertville  
3 rue Léontine Vibert – 73200 Albertville  
06 16 91 08 50

A Pussy, le 20 février 2021

Objet : **Commune de La Léchère** - demande d'autorisation de défrichement en forêt relevant du régime forestier.

### **Présentation de l'objet de la demande**

Un projet de microcentrale sur la commune de La Léchère Bonneval nécessite de défricher 1 620 ha au sein de la parcelle forestière n°20 de la forêt communale de La Léchère Bonneval.

### **Parcelles appartenant à la commune relevant du régime forestier**

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface à défricher (en m <sup>2</sup> )
La Léchère Bonneval	E 873	62 060	1 620
<b>TOTAL relevant du régime forestier</b>			<b>1 620 m<sup>2</sup></b>

#### ➤ **Aménagement**

La forêt de La Léchère Bonneval est gérée selon un aménagement sur la période 2007/2021 approuvé le 11/12/2009 par arrêté préfectoral.

Il n'y a pas d'incompatibilité de la demande avec le document d'aménagement forestier en cours.

#### ➤ **Enjeux économiques**

- *Peuplement en place*

Description du peuplement actuel : Hêtraie sapinière drainée et Pessière sur sol peu évolué. Peuplement composé à 80% de feuillus. Hêtre majoritaire à hauteur de 75%. Epicéa 20%. Peuplement composé de nombreux gros et vieux hêtres malvenant sans grande valeur économique.

- ***Desserte***

Les parcelles 4-5-6 ne sont pas impactées par un défrichement car la conduite forcée de la centrale hydroélectrique sera enterrée sous la piste existante, dénommée piste du BETTEX, à usage agricole et forestier.

Les parcelles forestières mentionnées ci-dessus ainsi que les n° 1 et 2 sont desservies par cette piste sylvo-pastorale permettant l'exploitation future par câble-mât de ces parcelles.

La conduite forcée devra être suffisamment enterrée sous la piste pour supporter le passage d'un tracteur forestier ou d'un porteur avec charge de bois.

- ***Qualité des bois***

Qualité palette et bois énergie.

- **Enjeux écologiques**

A noter la présence en parcelle 20 de nombreux gros et vieux hêtres à cavités pouvant abriter passereaux cavernicoles et pics, rapaces nocturnes, chiroptères.

Ces arbres seront préservés autant que possible.

L'ONF souhaite être associé lors du passage de l'écologue concernant la désignation sur le terrain des zones à enjeux avec mise en défens concernant les espèces d'oiseaux, chiroptères, reptiles, papillons protégés (arbres gîtes et plantes hôtes pour les lépidoptères).

L'étude d'impact environnemental prévoit l'arrachage d'un buisson de *Buddleia davidii* présent le long de la piste du BETTEX.

Ce buisson sera détruit par mise en déchetterie ; enfouissement et incinération interdite.

- ***Zonage***

La zone de défrichement située en forêt communale relevant du régime forestier est située dans une ZNIEFF de type 2.

## ➤ **Enjeux sociaux**

### ○ *Paysage*

L'impact sur le paysage est certain en raison de la création d'un ouvrage dans un milieu naturel, ce qui entrainera l'ouverture du peuplement avec des lisières franches.

### ○ *Accueil du public*

La forêt où se situe le défrichement est empruntée par un sentier pédestre. Il faudra veiller à la continuité de ce sentier.

### ○ *Périmètres de captage*

La zone où se situe le défrichement n'est pas incluse dans un périmètre de captage immédiat/rapproché/éloigné.

### ○ *Protection*

La forêt où se situe le défrichement joue une fonction de protection forte vis-à-vis de la route RD 213 située à l'aval de la parcelle cadastrale 873.

Or, l'emprise de la conduite forcée sera implantée dans l'axe de la plus grande pente. Elle est donc de nature à créer un couloir dans lequel pierres, masses de neige et autres morceaux de bois pourraient arriver sur la RD 213.

La mise en place de dispositifs spécifiques permettant de ralentir voir de stopper les objets mis en mouvement est préconisée.

Il pourrait par exemple s'agir de claies de type C 16 de petites dimensions.

L'abattage dirigé en oblique de quelques arbres ne pouvant être mis en mouvement (hors arbres à cavités) permettrait également de limiter naturellement l'impact des coulées de neige ou chute de blocs pour un coût moindre (voir GSM risques naturels page 193).

En phase travaux, la pose d'un dispositif de protection adapté en amont de la RD 213 est en tous les cas requise.

## ➤ **Classement PLU**

Les bois concernés par cette demande ne font pas l'objet d'un classement en espace boisé à protéger au titre de l'article L 130.1 du code de l'urbanisme.

➤ **Incendie**

A notre connaissance, les terrains n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

➤ **Préconisations concernant les travaux**

Les engins devront rester dans l'emprise du défrichement. Au-delà de cette limite :

-> Toute pénétration d'engin est interdite

-> Aucun dépôt de terre ou de blocs de nature à impacter les arbres de lisières ne peut être réalisé

-> Les arbres de bordures ne doivent pas être blessés

Par ailleurs, les bornes forestières éventuellement impactées par les travaux devront être remises en place.

➤ **Convention d'occupation temporaire**

Un dossier de distraction ne sera pas nécessaire en raison des conséquences non définitives du défrichement sur le long terme. En revanche, ce nouvel équipement devra faire l'objet d'une convention d'occupation entre la commune, l'exploitant et l'ONF.

➤ **Avis de l'ONF**

Sous réserve de la mise en oeuvre de toutes ces conditions, nous émettons un avis **favorable** à l'opération de défrichement pour la partie relevant du régime forestier.

➤ **Conditions à l'autorisation de défrichement**

Le montant des travaux à mettre en oeuvre, a été calculé selon le protocole validé le 25 septembre 2018, par l'application du coefficient de compensation aux autorisations de défrichement (article L 341-6 du Code Forestier).

Le demandeur ou l'ONF propose une indemnité pour un montant de 2 151 € TTC.

A Albertville , le 27/01/2021

Le Responsable de l'UT d'Albertville  
DUPERRIER Arnaud

